



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

N° 124-2020

Abrogation de l'Arrêté municipal numéro 61/2020 relatif à l'interdiction des rassemblements dans les lieux publics de la commune en raison des dernières évolutions de l'épidémie du Coronavirus et des nouvelles restrictions gouvernementales

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L21123-23, L.2212-1, L2212-2 et L2213

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1, R411-21-1,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Considérant la fin de l'urgence sanitaire,

ARRÊTE

Article 2 : L'utilisation des aires de jeux du lotissement Bellevue, boulevard de la butte, et du hameau de la michelière est interdite.

Article 3 : La signalisation nécessaire et appropriée sera apposée par les agents du service technique de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés.

Article 5 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté numéro 61-2020.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulsanne, le 27 juillet 2020

Le 1^{er} Adjoint,



« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »